

CTO / PEA MATCH OU PAS MATCH ?

Le Compte-Titres Ordinaire et le Plan d'Épargne en Actions sont deux supports permettant d'investir sur les marchés financiers, soit directement, soit par le biais d'OPC (SICAV, FCP etc..).

Pour qui ?	CTO	Mineurs & personnes morales ou physiques
	PEA	Personnes physiques majeures fiscalement domiciliées en France

Quelle disponibilité ?	CTO	Retrait des fonds possible
	PEA	Retrait des fonds possible mais tout retrait avant la 5 ^e année entraîne une imposition sur les gains réalisés (IR* à 12,8% sauf option pour le barème progressif de l'IR* ; prélèvements sociaux au taux de 18,6 %)

* Impôt sur le Revenu

Quel plafond ?	CTO	Pas de plafond !
	PEA	150 000 €* <small>* 1 PEA par conjoint ou partenaire de PACS/ Plafond limité à 20 000€ pour les personnes physiques majeures rattachées à un foyer fiscal pendant la durée de rattachement.</small>

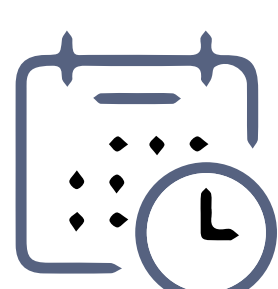


Et dedans ?	CTO	Actions, obligations, SICAV, FCP, Trackers* produits dérivés et mixtes
	PEA	Actions européennes, trackers* et OPC éligibles au PEA

* Un tracker est un type l'OPC reproduisant un indice boursier (on parle aussi de « fonds indiciel »)

Quelle fiscalité* ?	CTO	Pas d'avantages spécifiques
	PEA	Exonéré d'IR* après 5 ans ; soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6%

* Impôt sur le Revenu



Pensez à l'épargne programmée ! Il vous suffit de choisir le montant, la date de prélèvement et la périodicité des versements !

Et le PEA PME-ETI, c'est quoi ?

Et bien, c'est un peu le petit frère du PEA. Comme son nom l'indique, il permet d'investir dans des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (européennes toujours !) qui peuvent offrir un potentiel de rendement supérieur **en contrepartie d'une prise de risque également plus importante.**

Son plafond ? Le PEA PME-ETI est cumulable avec un PEA classique, et le montant global des versements réalisés sur les deux plans ne peut pas excéder un plafond de 225 000 € (450 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune).

NB : PEA et PEA PME-ETI sont complémentaires !



And the winner is*

* et le gagnant est
Et bien aucun des deux ! Les deux types de comptes sont en fait complémentaires. Le PEA présente de réels avantages fiscaux, selon les dispositions fiscales en vigueur, mais comporte des contraintes de durée, de détention et d'origine géographique des titres qu'on y loge. Le CTO lui, n'a pas les avantages fiscaux du PEA, mais il est plus flexible et permet d'accueillir tous les titres, sans contrainte géographique !

Un investissement sur les marchés financiers peut présenter un risque de perte en capital.

Communication à caractère publicitaire.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 242 487 090 euros - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - RCS Paris N° 493 455 042

VEGA Investment Solutions - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004. Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 869 638,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, titulaire de l'identifiant unique REP papiers n° FR417367_01UEPO délivré par l'ADEME, dont le siège social est sis 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris